



## Arrêt de travail

L'arrêt de travail concerne les personnes auxquelles le médecin traitant a prescrit un congé maladie, sur un formulaire en trois volets.

### Les militaires d'active doivent adresser :

- > les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail sous pli confidentiel médical au médecin chef de la formation administrative auprès de laquelle ils sont affectés.
- > le volet 3 au commandant de cette même formation.

### Les personnes radiées des contrôles et à la recherche d'un emploi ou en formation professionnelle conservent leurs droits auprès de la CNMSS ; elles doivent adresser :

- > les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail à l'adresse suivante :



**CNMSS**  
Prestations en espèces  
Département services médicaux  
83090 Toulon Cedex 9

- > le volet 3 au Pôle Emploi ou à l'organisme d'accueil du lieu de stage.

### Les personnes salariées relèvent du régime général. Elles doivent adresser :

- > les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail à l'organisme de sécurité sociale dont elles dépendent, du fait de leur activité professionnelle, de leur département de résidence,
- > le volet 3 à l'employeur.



Attention, ne nous envoyez jamais d'arrêt de travail concernant un de vos ayants droit.